

**- COMPTE RENDU -**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**Jeudi 11 juin 2015 à 18 h 30**

**Présents** : M. BAUDIN Patrick, M. ESCUDERO Henri, M. BOURSIER Didier, Mme DAULIAC Brigitte, M. Patrick HOSTEIN, Mme LAGOUARDE Marlène, M. JACOBS Christophe, M. GALMOT Jean-Claude, Mme CHEVALIER Christelle, M. DUTHIN Henri, M. GOTTIS Yannick, M. Patrick NURBEL, Mme JOURDAN Martine, Mme Martine MOREAU, Mme TRIVES Christine

**Absents excusés** : Mme DELORD Christel qui a donné pouvoir à Henri ESCUDERO, Mme Francine PIENS qui a donné pouvoir à Patrick BAUDIN.

**Absent** : Mme FORMENT Dominique, M. LALANDE Jean-Yves,

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance Christelle CHEVALIER, le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Lors de cette séance, le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2015 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle par conséquent l'ordre du jour de cette assemblée.

- Nouvelle composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Médullienne » - Choix du nombre de conseillers et répartition des sièges entre les communes
- Décision Modificative N° 4
- Questions diverses.

Nous passons à l'ordre du jour.

**1) NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDULLIENNE » - CHOIX DU NOMBRE DE CONSEILLERS ET REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES**

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire,

Par lettre datée du 26 mars 2015 M. GAILLARDO maire de SAUMOS a démissionné de ses mandats de maire et de conseiller municipal. Vous savez que nous avons un accord local acté par délibération du Conseil Communautaire de la CdC Médullienne de mars 2013 qui mettait fin à la stricte égalité entre communes à savoir 3 conseillers par communes. Pas de différence entre petites et grandes communes telle était notre politique de départ. Suite aux dernières élections municipales de mars 2014, nous étions donc dans la nouvelle configuration d'après un accord local entre nos dix communes qui prévoyait certes des différences entre petites et grandes communes, mais aucune commune n'était à 1 conseiller. Tout le monde en avait au moins 2.

Et puis il y a eu la QPC question prioritaire de constitutionnalité et la décision du Conseil Constitutionnel de déclarer tous les accords locaux anticonstitutionnels. Toutefois alors qu'on venait juste de voter, la décision a été prise de ne pas provoquer de nouvelles élections, mais que si l'occasion se présentait, il convenait de les revoir. Aussi, la loi du 9 mars 2015 autorise bien l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire et réintroduit la faculté pour les communes membres d'une CdC de conclure un accord local

« encadré » selon les nouvelles règles tenant compte du Conseil constitutionnel.

Cet accord doit être validé, voté, à la majorité qualifiée « renforcée » des 2/3 au moins des conseillers municipaux des communes membres, représentant plus de la ½ de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population.

La loi ne parle pas d'unanimité des conseils municipaux. Elle indique en revanche qu'il faut l'accord du conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cet accord est dit « encadré » car il prévoit une répartition des sièges proportionnelle par rapport à la population de chaque commune

Notre accord local doit se situer dans la fourchette suivante :

Commune	Population (chiffres Etat)	Nombre de conseillers actuels	Nombre de conseillers mini : proposition « par défaut »	Nombre de conseillers maxi	Proposition 1
Castelnau de Médoc	3 935 hab	6	6	8	6
Sainte-Hélène	2 643 hab	4	4	6	4
Le Porge	2 607 hab	4	4	6	4
Listrac Médoc	2 542 hab	4	4	4	4
Avensan	2 501 hab	4	4	4	4
Moulis en Médoc	1 802 hab	3	3	3	3
Salaunes	837 hab	2	1	2	2
Brach	582 hab	2	1	1	1
Saumos	553 hab	2	1	1	1
Le Temple	508 hab	2	1	1	1
TOTAL	18 510 hab	33	29	36	30

Actuellement nous avons 33 conseillers répartis comme .... :

Notre accord doit se trouver à minima 29 conseillers répartis comme .... :

Cela correspond pour les communes les plus peuplées à la situation actuelle, les 4 plus petites n'ont alors qu'1 conseiller.

La loi prévoit une fourchette par commune, représentant 36 conseillers qui se répartissent :

Dans ce cas, les 3 petites communes ont toujours 1 seul conseiller. Déjà quelle que soit l'hypothèse, 3 communes n'auront qu'un seul conseiller.

Toutefois, je vous rappelle que la loi a supprimé **le suppléant, SAUF lorsque la commune n'a qu'un seul conseiller**, alors là oui il y a un ou une suppléante, pris dans l'ordre du tableau (1<sup>er</sup> adjoint).

Lors du Conseil Communautaire de la CdC Médullienne en date du 8 juin 2015 il a été proposé de ne pas modifier la répartition dans les grandes communes, et simplement de prévoir 2 conseillers pour SALAUNES comme le permet la loi. Il n'est pas souhaitable d'accroître l'écart entre les petites et les grandes communes. Nous avons 3 communes qui perdent 1 conseiller, il n'est pas proposé qu'une ou plusieurs communes en gagnent.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire de la CdC Médullienne, chaque commune doit délibérer dans les mêmes termes pour entériner la décision de la CdC Médullienne., Il est rappelé comme indiqué dans le courrier de M. le Préfet, que **le silence ne vaut pas acceptation**. Si les conseils municipaux ne votent pas ou votent contre alors c'est l'accord

par défaut qui s'appliquera, qui est la proposition minimale.

**Le nombre de sièges est de 30** se décomposant comme suit :

**Répartition des sièges par commune**

- o Avensan ..... 4
- o Brach ..... 1
- o Castelnau-de-Médoc ... 6
- o Lustrac-Médoc ..... 4
- o Moulis-en-Médoc ..... 3
- o Le Porge ..... 4
- o Sainte-Hélène ..... 4
- o Salaunes ..... 2
- o Saumos ..... 1
- o Le Temple ..... 1

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les termes de la délibération du Conseil Communautaire de la CdC Médullienne concernant le nombre de sièges des conseillers communautaires au nombre de 30 se décomposant comme suit :

- o Avensan ..... 4
- o Brach ..... 1
- o Castelnau-de-Médoc ... 6
- o Lustrac-Médoc ..... 4
- o Moulis-en-Médoc ..... 3
- o Le Porge ..... 4
- o Sainte-Hélène ..... 4
- o Salaunes ..... 2
- o Saumos ..... 1
- o Le Temple ..... 1

**2) DECISION MODIFICATIVE N° 4 – DEPENSES INVESTISSEMENT**

Le rapporteur : Monsieur Henri ESCUDERO, Premier Adjoint au Maire

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2183	ONA	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 928,00
			TOTAL	<b>2 928,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	DEPENSES IMPREVUES	-2 928,00
			TOTAL	<b>-2 928,00</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015

**QUESTIONS DIVERSES**

**Plaine des Sports Claude BLANC** : Monsieur le Maire souhaite que les élus en charge des

bâtiments et des sports réfléchissent à la rédaction d'une convention d'utilisation des locaux avec les associations ainsi qu'à un règlement intérieur d'utilisation de la Plaine.

**FDAEC** : Le montant de la FDAEC (fonds départemental d'aide à l'équipement des communes) alloué à la Commune est le même que l'an passé à savoir : 18 787 €.

**Piste BMX** : Quelques modifications de la piste sont à apporter pour que celle-ci soit homologuée. Il faut réduire la longueur de la piste qui doit être inférieure à 400 mètres et le dernier virage doit être relevé pour éviter les sorties de route.

**Rentrée des Classes 2015/2016** : Nous avons la confirmation de l'ouverture de 2 classes sur notre groupe scolaire : 1 classe en élémentaire et 1 classe en maternelle. Les effectifs connus ce jour sont : 228 élémentaires avec une prévision de 26 élèves par classe et 162 maternelles avec une prévision de 27 élèves par classes. Le groupe scolaire comptera donc à la rentrée prochaine 6 classes de maternelles et 9 classes d'élémentaires.

Mme Vaysse institutrice part et sera remplacée par Mme Bessin à cette nouvelle rentrée.

**Ateliers d'eTAPes** : à la rentrée prochaine il y aura 3 heures d'ateliers d'eTAPes pour les élèves au lieu de 4 heures cette année, ces 3 heures se feront sur 3 jours, à priori les lundis, mardis et jeudis, une réflexion est encore à l'étude.

Un atelier organisé par Mme Mançais durant cette année a participé à un concours national, et vient d'être récompensé du 2<sup>ème</sup> Prix du Concours National du Petit Reporter de la Bio. La remise de la récompense aura lieu le 22 juin 2015 à 15h30 à l'école et sera remise par Arbio Aquitaine. Un goûter Bio sera organisé à cette occasion pour les 40 enfants ayant fréquenté cet atelier. Toutes nos félicitations à Mme Mançais et aux élèves ayant suivi ces ateliers.

**Inauguration du nichoir à livres** aura lieu le 2 juillet 2015 à 17h30.

**CLSH** : Le Centre de Loisirs d'Avensan sera fermé tout le mois d'août pour des travaux réalisés par la CdC Médullienne. Les enfants fréquentant le centre seront pris en charge sur le centre de loisirs de Castelnau de Médoc.

**Action contre la mucoviscidose** : nous tenons à féliciter l'initiative de Mme Etcheparre institutrice à l'école élémentaire pour avoir mené une action avec sa classe contre la mucoviscidose par la vente de petits torchons imprimés avec des dessins réalisés par les enfants. Par cette vente un chèque d'un montant de 500 € a pu être remis à une association. Elle souhaite l'an prochain mener une action contre l'Epilepsie.

**Bibliothèque des Ecoles** : La bibliothèque sera bientôt opérationnelle et elle sera mutualisée dès la rentrée prochaine. Un grand merci à Mmes Jacobs et Lafiteau qui ont œuvré pour répertorier et scanner l'ensemble des livres.

Fin de la séance à 19h10.

P. BAUDIN  
Le Maire

H. ESCUDERO  
1er adjoint

B. DAULIAC  
2ème adjointe

D. BOURSIER  
3ème adjoint

M. LAGOUARDE  
4ème adjointe

P. HOSTEIN  
5ème adjoint

J.C. GALMOT

C. JACOBS

H. DUTHIN

C. DELORD  
Pouvoir à H. ESCUDERO

C. CHEVALIER

Y. GOTTIS

M. JOURDAN

M. MOREAU

P. NURBEL

F. PIENS  
Pouvoir à P. BAUDIN

C. TRIVES